

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 21 avril 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le quatorze avril deux mil seize, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK et Huguette MAUDUIT, Adjointes au Maire,

Mmes Florine CHAUDAT DULBECCO, Lydia PULUR DESGROPPES, Brigitte ROILAND, Lucile TESTÉ et MM Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Huguette Mauduit

M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK

Mme Anne-Sophie FRANCOIS

Mme Brigitte BESQUENT

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 22 mars 2016 et donne la parole aux membres présents.

**Vu** l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Lydia PULUR DESGROPPES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

### **Délibération n° 2016-04-027**

#### **1°) Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)**

Le projet final du PPRI est actuellement soumis à enquête publique. Cette version prend en compte les avis des collectivités, des organismes et du public formulés lors de la présentation de l'avant-projet. Pour mémoire, le conseil a émis un avis favorable à l'avant-projet de PPRI lors de la séance du 14 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le risque d'aléa a été renforcé sur une partie de la commune. Les contraintes induites, proportionnelles au risque, restent mesurées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet final de PPRI tel que présenté à l'enquête publique.

### **Délibération n° 2016-04-028**

#### **2°) Groupement de commandes pour la réalisation d'une analyse des charges sociales patronales**

La ville de Tours propose la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude des charges sociales patronales. La prestation consiste à :

- Analyser les éléments de paie, les assiettes et taux de cotisations,
- Préconiser les démarches d'optimisation des charges,
- Solliciter le remboursement des charges indues auprès des organismes collecteurs ou procéder auprès d'eux à la régularisation des calculs de charge.

M. Parent craint que le coût de l'étude ne soit trop élevé. A cet égard, M. le Maire indique que le prestataire sera rémunéré sur la base d'un pourcentage appliqué sur les économies réalisées par la collectivité au titre de la correction des charges sociales patronales.

M. Parent s'interroge également sur le croisement des compétences entre le contrôle exercé par le comptable du trésor et le prestataire désigné par le groupement de commande.

Il est précisé que les deux contrôles sont complémentaires.

La ville de Tours en tant que coordonnateur du groupement et en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, sera chargée d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et une abstention

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne-de-Chigny, La Membrolle-sur-Choisille, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Tours et la communauté d'agglomération Tour(s) plus ;

- ACCEPTE que la ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commande,
- ADOPTE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

#### **Délibération n° 2016-04-029**

### **3°) Mutuelle communale : opportunité du projet et lancement d'une enquête auprès de la population**

La mutuelle communale a pour objectif d'améliorer la couverture santé des habitants de la commune en permettant aux plus démunis de souscrire une complémentaire ou de bénéficier d'une protection renforcée pour un tarif moindre.

Grâce à l'effet de groupe et à la mise en concurrence des différents assureurs, la commune est en mesure de négocier des prix plus avantageux qu'en contrat individuel pouvant aller jusqu'à 50% de réduction en fonction des formules.

Le public ciblé prioritairement est le suivant : demandeurs d'emplois, travailleurs non salariés, salariés agricoles, étudiants, retraités.

Une enquête préalable permettra de définir le nombre de personnes susceptibles d'adhérer au projet et leurs attentes. Le lancement du marché est conditionné à la demande effective de la population.

M. Parent remarque que le projet a probablement un coût financier pour la commune en termes de moyens humains. M. le Maire indique que ces frais, s'ils sont avérés, resteront faibles eu égard au service rendu à la population. Mme Demik précise que le marché passé par la commune peut imposer à l'assureur d'assurer la gestion de son contrat par ses propres moyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de lancer une enquête auprès de la population et vérifier ainsi l'existence du besoin et sa nature.
- AUTORISE M. le Maire, sous réserve des résultats de l'enquête, à lancer une consultation auprès des assureurs pour la mise en place d'une mutuelle communale.

## **Délibération n° 2016-04-030**

### **4°) Création d'un poste d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communal,

**Considérant** qu'afin de pourvoir au remplacement de l'agent en comptabilité dont le contrat prend fin mi-juin, il est nécessaire de recruter un agent sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur territorial

**Considérant** que l'emploi permanent correspondant pour 35h hebdomadaire sera créé en fonction du grade du candidat retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le maire à recruter un agent sur l'un des grades suivants :
  1. Adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe
  2. Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe
  3. Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  4. Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
  5. Rédacteur territorial
- DECIDE que l'emploi ainsi créé à parti du 1<sup>er</sup> juin 2016 en fonction du grade de l'agent recruté sera de 35 hebdomadaires.
- DIT que de la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016 au chapitre 012.

### **5°) Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (délibération du conseil municipal du 10 avril 2014)**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations :

- **Décision 2016-01 – Concession funéraire** : espace cinéraire : concession n°9 (plan n°9) accordée à Mme FOUTELET Christiane le 10 février 2016 pour une durée de 30 ans.
- **Décision 2016-02 – Concession funéraire** : cimetière communale du vieux Bourg : concession n°545 (place n°311) accordée à Mme CROIX Marie-Claude le 23 février 2016 pour une durée de 30 ans.

## 6°) **Rapport des commissions**

### **Information et points divers**

#### ***Travaux de rénovation thermique de la mairie***

Les travaux de la façade d'entrée de la mairie démarrent semaine 17. Le bâtiment sera exceptionnellement fermé au public.

#### ***Travaux du gymnase***

Les travaux d'éclairage du gymnase sont terminés. L'extension est aménagée.

#### ***Eglise du Vieux Bourg***

Les travaux sont estimés à près de 240 000 € dont 40 % subventionnables par la DRAC. Le SIVOM du Patrimoine a entamé les démarches auprès des collectivités pour obtenir d'autres subventions. Une souscription publique peut également être lancée avec l'appui de la Fondation du Patrimoine.

#### ***Manifestations :***

30 avril et 1<sup>er</sup> mai : Art en Troglo

30 avril : portes ouvertes artisanat à Semblançay

24 avril : vide-grenier organisé par Enkadia Sini

Aucune autre question n'étant posée, M. CHALON lève la séance à 20 h 30.

## RECAPITULATIF DE SEANCE

### **Délibération n° 2016-04-027**

Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

### **Délibération n° 2016-04-028**

Groupement de commandes pour la réalisation d'une analyse des charges sociales patronales

### **Délibération n° 2016-04-029**

Mutuelle communale : opportunité du projet et lancement d'une enquête auprès de la population

### **Délibération n° 2016-04-030**

Création d'un poste d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial

### **Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (délibération du conseil municipal du 10 avril 2014)**

**Décision 2016-01 – Concession funéraire** : espace cinéraire : concession n°9 (plan n°9) accordée à Mme FOUTELET Christiane le 10 février 2016 pour une durée de 30 ans.

**Décision 2016-02 – Concession funéraire** : cimetière communale du vieux Bourg : concession n°545 (place n°311) accordée à Mme CROIX Marie-Claude le 23 février 2016 pour une durée de 30 ans.